



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAR

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



Aides exceptionnelles

Intempéries EST VAR des 15 et 16 juin 2010

DOSSIER D'AIDE AUX ENTREPRISES COMMERCIALES, ARTISANALES ET DE SERVICE SINISTRÉES

(à remettre à l'un des guichets uniques (chambre consulaire ou Union Patronale du Var liste page 2)

Je soussigné,

sollicite une aide exceptionnelle, à la suite des intempéries des 15 et 16 juin 2010, au titre de :

- FISAC
- Conseil Général du Var
- Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

I – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT VOTRE ENTREPRISE :

NOM et prénom du dirigeant :

Dénomination :
Statut juridique

Activité :

Date de création de l'entreprise
Date d'interruption d'activité
Date de reprise d'activité

N° SIRET ou SIREN :

Avez-vous déposé un dossier de demande d'aide au titre du dispositif « chômage partiel » : oui non

Montant du dernier chiffre d'affaires annuel HT:
(le chiffre d'affaires du dernier exercice clôturé doit être inférieur à 1 million d'euros HT pour obtenir cette aide)

Effectif de l'entreprise (établissement sinistré)

Le dirigeant de l'entreprise est :

- propriétaire des locaux sinistrés oui non
- locataire des locaux sinistrés oui non

Adresse du site sinistré :

Adresse du siège (si différent) :

N°téléphone :

N°télécopie :

Adresse mèl :@.....

Nom et adresse de votre compagnie d'assurances :

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE, CONTACTER :

N°indigo à l'UPV : 0 811 360 011

Draguignan

- Antenne UPV: Martine Dufour 04 94 68 33 58 / 06 17 42 57 08
3, avenue de maréchal Juin – m.dufour@upv.org
- Antenne CCIV : Colette Durand 04 94 60 64 20 / 06 70 21 02 23
247 rue Jean Aicard – agence.draguignan@var.cci.fr

Les Arcs

- Antenne CMAV : Bernard GUIEU 04 94 99 51 84 / 06 63 23 24 88
CFA Interprofessionnel annexe des Arcs - Chemin Guéringuier
bernard.guieu@cma-var.fr

Fréjus

- Antenne CCIV : Carole Petroni 04 98 11 41 30 / 06 13 54 57 83 06 07 18 52 54
190 place Couillet - agence.straphael@var.cci.fr
 - Antenne UPV : Nathalie Milano 04 94 51 18 30
résidence l'Auriasque 20 rue de l'argentièrre – n.milano@upv.org

St Tropez

- Antenne UPV à: Liliane Maillard 04 94 55 97 40 / 06 07 18 52 54
Avenue du général de Gaulle - l.maillard@upv.org
- Antenne CCIV Bertrand Deschamps 04 94 55 98 30 / 06 70 21 05 00
Avenue du général de Gaulle – agence.golfe-st-tropez@var.cci.fr

St Raphaël

- Antenne CMAV – Roland Le Joliff 04 94 19 83 99 / 06 69 22 44 92
Centre de la Gare – Avenue Waldeck Rousseau
roland.lejoliff@cma-var.fr

II - MONTANT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT LIÉES A LA RESTAURATION DES LOCAUX ET DE L'OUTIL DE TRAVAIL ET PERTES D'EXPLOITATION POUR LESQUELLES L'AIDE EST SOLLICITÉE

nature des dégâts professionnels	montant des dégâts et des pertes estimés par l'entreprise H.T.	montant des dégâts et des pertes estimés par l'assureur H.T.	montant des dépenses HT estimées pour la poursuite de l'activité	montant de l'indemnisation de l'assurance HT	autre(s) intervention(s) financière(s) : organisme(s) sollicité(s)	autres intervention(s) financière(s) : montant(s) de la (des) demande(s)	reste à la charge de l'entreprise
IMMOBILIER*							
MATÉRIEL, ET OUTILLAGE STOCK/ MARCHANDISE** <i>Total</i>							
PERTES D'EXPLOITATION							
TOTAL GENERAL							

* locaux professionnels, propriété de l'entreprise
locaux professionnels, loués par l'entreprise

** équipements, matériel et outillage
équipement et informatique
véhicules de l'entreprise
matériel en crédit bail

III – Avance FISAC

Compte tenu des difficultés particulières rencontrées, je sollicite le versement d'une avance, plafonnée à 50 % des dépenses estimées, déduction faite du montant des indemnisations et aides qui pourraient m'être allouées dans un plafond de 5.000 € (4.000 € au titre des dépenses d'investissement et 1.000 € au titre des pertes d'exploitation)

Demande avance oui non

Premières évaluations	Immobilier, matériel et outillage	Pertes d'exploitation	Total
A / Montant estimé des Indemnisations et des aides HT*			
B / Différence dépenses – indemnisations et aides = A – B			
C / Avance pouvant être consentie = 50% de C			
D/ Plafond de l'avance	4.000 €	1.000 €	5.000 €
E / Avance sollicitée (dans la limite de D et de E)			
Réservé à l'administration			
Avance consentie			

* ou hors champ TVA

IV – Liste des pièces à fournir pour un dossier complet à présenter en Comité Départemental des Aides au titre du FISAC

Pour la demande d'avance, les pièces à fournir pourront être remplacées par des attestations sur l'honneur ; l'absence de pièces justificatives doit être obligatoirement justifiée

Pour les entreprises assurées :

- Copie de la dernière liasse fiscale (compte de résultat et bilan simplifié),
- Copie de la déclaration de sinistre faite à la compagnie d'assurance,
- Copie de la réponse de la compagnie d'assurance indiquant le montant retenu comme base éligible et le montant du remboursement effectif,
- Copie de la déclaration de la perte d'exploitation à la compagnie d'assurance,
- Copie de la réponse de la compagnie d'assurance sur la prise en charge ou non du remboursement de la perte d'exploitation de l'entreprise. Si prise en charge du remboursement, décision sur le montant,
- Relevé d'identité bancaire de l'entreprise sinistrée.

Pour les entreprises non assurées depuis moins de 2 ans :

- Copie de la dernière liasse fiscale (compte de résultat et bilan simplifié),
- Copie des factures de réparation ou d'achat de matériels à l'identique (les factures éligibles prises en compte iront de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010)
- Déclaration du montant de la perte d'exploitation de l'entreprise,
- Attestation d'assurance pour l'avenir ou engagement d'en contracter
- Relevé d'identité bancaire de l'entreprise sinistrée.

V - Dispositif du Conseil Général du Var Aide financière aux entreprises sinistrées

- Dispositif s'appuyant sur le régime d'aide notifié à la Commission Européenne le 22 juin 2001, sous le numéro N 393 B/2001, et autorisé par ladite Commission le 14 octobre 2002 ;
- Sont éligibles les entreprises de type « PME » au sens de la définition communautaire (moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 M€ ou le total bilan n'excède pas 43 M€) ;
- Entreprises localisées dans une des communes appartenant aux cantons classés en état de catastrophe naturelle, conformément à l'arrêté du 21 juin 2010 ;
- Sont éligibles **tous les secteurs d'activité, à l'exception de l'agriculture et de la sylviculture** (qui sont, eux, soumis à un régime spécifique) ;
- Sont prises en compte les dépenses (en coût HT) relatives au remplacement (à l'identique) ou à la réparation de l'outil de production endommagé : matériels, locaux, véhicules ;
- L'assiette subventionnable étant constituée de la partie de ces dépenses non couverte par le remboursement des assurances, avec un taux d'aide publique (tous partenaires publics confondus) ne devant pas excéder 50 % ;
- **L'aide du Conseil Général du Var étant plafonnée à 80.000 €** par dossier d'entreprise.

Ma demande concerne l'utilisation de fonds publics, j'autorise mes banques et assurances à fournir toutes les informations nécessaires à l'instruction de ma demande d'aide au Département, à la Région et à l'Etat.

Je joins à ma demande l'ensemble des pièces précisées en annexe.

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des mentions de ce dossier.

Fait à

Le

signature